

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

DECISION N°2023.00213 du 17/05/2023

**Direction Affaires juridiques et commande publique
Service achats et marchés publics**

Objet :

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration
d'un centre technique d'exploitation de bus à Saint-Nazaire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du centre technique d'exploitation de la STRAN à Saint-Nazaire, la désignation d'une CAO ad hoc et la constitution du jury,

Vu les articles R.2172-4 et suivants du Code de la commande publique portant sur les conditions et procédure de versement d'une prime dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature n° 2023.00001 du 12 janvier 2023 accordé à M Christophe COTTA, pour la Présidence de la Commission d'appel d'offre ad hoc sur le concours de maîtrise d'œuvre du centre d'exploitation de la STRAN,

Vu le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage n°202302131452 conclu avec la SPL Loire Atlantique Développement,

Considérant le besoin de construire une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service et de réaliser une extension du centre d'exploitation de la STRAN afin d'assurer la maintenance des futurs bus électriques et de lancer une procédure de concours,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Président de désigner nommément les personnalités qualifiées qui siègeront dans cette instance

DECIDE :

Article 1 – La composition du jury qui sera chargée, dans le cadre de ce concours, de procéder au choix des candidats admis à concourir est arrêtée comme suit :

Président : M. Christophe COTTA, Vice-président de la CARENE

Membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Thierry NOGUET • Claude AUFORT • Eric PROVOST • Jean-Luc SECHET • Béatrice PRIOU 	<ul style="list-style-type: none"> • Michel MOLIN • Jean-Louis LELIEVRE • Sylvie CAUCHIE • Céline GIRARD-RAFFIN • Xavier PERRIN

Membres extérieurs : personnalités qualifiées

- M. Charly FORTIS titulaire - architecte au CAUE de Loire-Atlantique et Mme Hélène BARTCZAK suppléante - architecte au CAUE de Loire-Atlantique,
- M. Sadi OUNNAS titulaire - architecte,
- M. Stéphane GEFFARD titulaire - architecte de la Ville de Saint-Nazaire.

Article 2 – Les membres du jury désignés ci-après seront indemnisés sur une base forfaitaire de 457,34 € nets par jour de présence ainsi que de leurs frais de transport sur justificatif (tarif SNCF 2^{ème} classe) :

- M. Charly FORTIS titulaire et Mme Hélène BARTCZAK suppléante,
- M. Sadi OUNNAS titulaire,

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 17/05/2023

Le Président,
David SAMZUN


